

# Les descendants de Sulpice



**Recueil des actes des Darnault  
commune d'Ingrandes (Indre)**

# MARRIAGE

L'an mil huit cent soixante-quatre le  
vingt-quatre novembre à dix heures du matin,  
présent sous le sceau du Procureur, Adjoint,  
(pour l'absence le Maire susdésigné), officier de  
l'Etat civil de la commune d'Ingrandes, canton  
et arrondissement de Blaine, Département de la Loire,  
ont comparu en notre mairie commune Monsieur  
Cron Joseph. Etienne. Modeste, âgé de vingt-  
trois ans, célibataire, septième propriétaire,  
domicilié avec Madame sa mère à Palluau  
canton de Châtelleraux par. Loire, né au dit  
lieu le vingt-huit décembre mil huit cent  
quarante-sept, ainsi qu'il résulte de l'acte  
de son acte de naissance qu'il nous a présenté,  
marié, fils légitime de feu Monsieur Hippolyte  
Modeste Cron, décédé en la dite commune  
de Palluau le sept décembre mil huit  
cent soixante-neuf, suivant la justification qui  
nous en a été faite par la représentation de  
l'acte de son acte de décès, et de Madame Justine  
Marguerite Renault, âgée de quarante-huit ans,  
sans profession, d'une part.

Et Madame Marie Louise Mathilde  
Lucrot, âgée de vingt et un ans, neuf mois et  
huit jours, sans profession, domiciliée avec son  
père au chef-lieu de cette commune, née à Forges  
commune de Courcôme le seize février mil  
huit cent cinquante-trois, ainsi qu'il résulte  
de l'acte de son acte de naissance qu'elle  
nous a présenté, majeure, fille de Monsieur Antoine  
Pierre Lucrot, âgé de cinquante-sept ans,  
propriétaire et Maire d'Ingrandes, et de

3.

Cron Joseph  
Etienne - Modeste  
et  
Lucrot Marie  
Louise - Mathilde.

24 novembre 1874.

Dame Célestine Dion, âgée de quarante  
trois ans, sans profession, d'autre part. —

Qui tous présent et consentant, lesquels ont  
eût requis de prouder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et sont les publications ont été  
faites tant en la Communune de Talluac qu'en  
celle de Trognancas, savoir: La première, le dimanche  
huit Novembre mil huit cent soixante-quatre  
à dix heures du matin et la seconde, le dimanche  
suivant, quinze Novembre, aussi à dix heures du  
matin, sans qu'aucune opposition ait lieu.

Faisant droit à leur mariage et à leur  
réquisition, après avoir donné lecture de tout  
ce qui est ci-dessus mentionné et au chapitre  
VI du titre du Code Civil institué au mariage  
nous avons demandé à Monsieur Crois  
Joseph-Etienne-Hubert et à Madame Marie  
Louise-Mathilde Lucrot si ils veulent  
se prendre pour mari et pour femme, chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmé  
vivement. Nous, adjoint de la Communune  
de Trognancas, déclarés au nom de l'acte qui le  
est, Monsieur Joseph-Etienne-Hubert et la dite  
Marie-Louise-Mathilde Lucrot sont  
unis par le mariage.

Nous faisons remarquer que les assistants  
en futur attestent, sous la foi du serment,  
que le véritable nom de la mère de l'époux  
est Renault et non Rencault comme  
l'indique par erreur l'extract de son acte de  
naissance. (Arrêté en Conseil d'Etat le huit  
Mars mil huit cent huit.)

Nous avons demandé aux époux si ils  
avaient passé un contrat de mariage, ils nous  
ont répondu eux et sont le conjoint certifié  
nous a été délivré à la date d'hier vingt-trois  
Novembre mil huit cent soixante-quatre par  
Monsieur Hervier notaire à Consermeries.

De quoi nous avons dressé acte en présence  
de Monsieur Renault Joseph, âgé de quarante  
six ans, oncle de l'époux, propriétaire et meunier

1<sup>er</sup> jet

domicilié à Saint-Germain, canton de Bazouges, et  
Benoît Simon-Auguste, âgé de vingt-huit ans,  
marié de l'épouse, résidant, domicilié à Paris,  
rue Saint-Georges, numéro vingt-trois.

Du côté de l'épouse, de Messieurs Pierre-Antoine  
Clavier Lecroq, âgé de vingt-cinq ans, frère de  
l'épouse, résidant, domicilié à Chartres, (Eure-et-  
Loir,) et Jules-Louis Lecroq, âgé de vingt-trois  
ans, étudiant, domicilié à Bazouges, frère de l'épouse.

Lecture faite en présence de l'épouse,  
la mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse  
aussi que les témoins ont signé avec nous au  
registre. :

Clavier Marie Louise Lecroq

Clavier Réproux

Jules Lecroq

2<sup>me</sup> Cousine Lecroq

Collette Lion

Marie Lecroq

J. Lecroq

Bouquet, Lecroq

Lecroq

de Villeneuve

Bouquet

L'an mil huit cent soixante -  
sept, le douze décembre à onze heures du soir  
par devant nous Maire Rosthaer, aujour  
municipal de la commune d'Ingrandes, canton  
et arrondissement de Blain, département de



Robin Nicolas  
Amidi  
d  
Lucrot Marie  
Amis - Albertine - Ernestine  
Florentine.

12 Décembre 1876.

L'Indu, remplissant, pour Monsieur J. G.  
(A. H. R. imp. s. l.), les fonctions d'officier de l'état  
civil, ont comparus en notre maison commune Messieurs  
Robin Nicolas - Amidi, âgé de vingt-trois ans, en  
mois et vingt jours, fabricant de porcelaine, domicilié avec  
son père et mère au bourg de Saint-Jean, canton  
de Puyfaucon, de l'an set-lier le vingt-deux  
Cecile mil huit cent cinquante-trois, ainsi  
qu'il résulte de l'acte de son acte de naissance  
qu'il nous a présenté, fils majeur de Monsieur  
Robin Pierre, âgé de cinquante-cinq ans, aussi  
fabricant de porcelaine, de Madame Marie  
Lanchoy, âgée de cinquante-neuf ans, sans  
enfants, d'une part;

Et Demoiselle Marie - Ernestine - Albertine -  
Ernestine - Florentine Lucrot, âgée de vingt et  
un ans, cinq mois et vingt et un jours, sans pro-  
fession, domiciliée avec son père et mère au  
Canton de Puyfaucon, en cette commune, née à  
commune d'Ingrandes, le vingt et un juin mil  
huit cent cinquante-cinq, fille majeure  
de Monsieur Albertine - Pierre Lucrot, âgé de  
cinquante-neuf ans, propriétaire et Maire  
d'Ingrandes, et de Madame Ernestine Pierre,  
âgée de quarante-cinq ans, sans profes-  
sion, d'autre part.

Les deux parents et auteurs, lesquels  
nous ont requis de procéder à la célébration  
du mariage projeté entre eux et dont la publi-  
cation ont été faits tant en la commune de

Saint-Jean qu'en celle d'Ingrandes, savoir; la première, le dimanche dix-huit Novembre mil huit cent quatre-vingt à dix heures du matin et, la seconde, le dimanche suivant, vingt-tin Novembre, aussi à dix heures du matin, sans qu'aucune opposition ait lieu.

Faisant droit à leur mariage et à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et au Chapitre II du livre des us et coutumes civils intitulé du mariage nous avons demandé à Monsieur Robin Nicolas-Amédée et à Mademoiselle Marie-Anne Albertine Ernestine Florentine Suerot si ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Nous, adjoint de la commune d'Ingrandes, déclarons au nom de celui qui a dit Robin Nicolas-Amédée et de celle Marie-Anne Albertine Ernestine Florentine Suerot sont unis par le mariage.

Nous avons demandé aux époux si ils avaient passé un contrat de mariage, ils nous ont répondu oui, et dont le contrat certifié nous a été délivré à la date de ce jour douze Décembre mil huit cent quatre-vingt par Maître Louis Hervier notaire à Conzemiers.

Depuis nous avons dressé acte en présence de Messieurs Carré Auguste, agissant



8491

Cinquante-quatre ans, fabricant de pain, domicilié à Saint-Geron, ami de l'époux, et de Etienne Pons, âgé de cinquante-neuf ans, bourgeois et propriétaire domicilié à Allouville, avec de l'époux.

Du côté de l'épouse, de Mlle Marie-Louise-Octavie Clavis Sucrot, âgée de vingt-huit ans, célibataire, domiciliée à Châtres (Cote d'Or), fille de l'époux, et de Jules Louis Sucrot, âgé de vingt-cinq ans, cultivateur, domicilié au Pré-Châtres en cette commune, frère de l'épouse.

Lecture faite sur présent acte, l'époux, l'épouse, le père de l'époux, le père et mère de l'épouse, ainsi que tous les témoins, ont signé au registre à l'exception de la mère de l'époux qui a déclaré ne les savoir.

Marie  
Marie Louis  
Robert Guin  
David Guin  
Celestine Guin  
de Paris  
Jules Guin  
Henri Sucrot  
Thoreau  
L. Hervier  
Boussacq  
Pichon  
a. Copin